



VILLE DE LEVALLOIS

*L. Adjunt au Maire*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Acte télétransmis en préfecture

le : 14 MAI 2020

et affiché le : 14 MAI 2020

00232

## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX VOIES SUR BERGES

*Nomenclature : 6.1.6*

**La Mairie de Levallois,**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3, L.2122-17 et L.2131-1 du code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 9 disposant que l'accès du public aux parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines est interdit dans les territoires classés en zone rouge,

**VU** la délibération n°68 du Conseil municipal du 17 mai 2010 approuvant la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un cheminement piéton ouvert au public et notamment, son article 10 relatif à l'exercice des pouvoirs de police,

**VU** le plan de déconfinement présenté par Monsieur le Premier Ministre mardi 28 avril devant l'Assemblée Nationale ainsi que la carte nationale du déconfinement plaçant les Hauts-de-Seine en zone rouge,

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

**CONSIDÉRANT** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus,

**CONSIDÉRANT** l'affluence constatée sur les voies sur berges qui se situent, à Levallois, dans le prolongement du parc des Berges dont l'accès est interdit par le décret n°2020-548 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que les rassemblements publics constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide du virus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité publique, de prévenir et de faire cesser, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

**CONSIDÉRANT** dans ces circonstances, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la santé du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'accès aux voies sur berges est interdit tant que le Département des Hauts-de-Seine sera classé en zone rouge au regard de la situation sanitaire.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction sera délimitée à l'aide de barrières.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux accès des lieux concernés.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame le Commissaire de la Police Nationale et Madame le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Levallois, le **14 MAI 2020**

Le Maire par intérim,



*Jean-Yves CAVALLINI*  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Acte à classer**

AM\_232

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-05-14T09-57-18.00 ( MI223128418 )

Identifiant unique de l'acte :  
092-219200441-20200514-AM\_232-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Arrêté portant interdiction d'accès aux voies sur les

Date de décision : 14/05/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.6. sécurité publiqueActe : [AM 232.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/05/20 à 09:57

Par [MARCZEWSKI Sylvain](#)

Transmis

Date 14/05/20 à 09:57

Par [MARCZEWSKI Sylvain](#)

Accusé de réception

Date 14/05/20 à 10:00